

**RAPPORT DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE  
D'ATTACHE D'ADMINISTRATION DE L'ETAT**

**- SESSION 2025 -**

Les épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat se sont déroulées du 14 mai au 17 octobre 2024. Les résultats ont été proclamés le 17 octobre 2024. Le nombre de postes ouverts s'élevait à 37.

L'organisation d'un concours ou d'un examen professionnel entraîne la mobilisation de toutes une série d'intervenants. Il s'agit bien entendu en premier lieu des candidats mais aussi bien en amont des équipes du secrétariat général et notamment de celle chargée des concours, de l'IGPDE, des collègues qui participent aux jurys blancs et également de l'ensemble des membres du jury et des correcteurs qui prennent sur leur temps de travail pour apprécier les compétences et les qualités des dossiers afin de tenter de retenir les collègues qui paraissent au mieux remplir les conditions pour être retenus et promus au grade d'attaché d'administration de l'Etat.

Quel que soit le grade ou le corps ambitionné, l'épreuve est difficile pour les candidats et une importante responsabilité incombe aux membres du jury qui doivent, sur des épreuves académiques voire une seule prestation orale limitée dans le temps, identifier les candidats qui verront reconnaître leur réussite.

L'examen professionnel d'attaché d'administration est à ce titre particulièrement important car il consacre un changement de corps et de catégorie qui permettant aux agents d'envisager la perspective de dérouler un avancement dans le corps de catégorie A, voire d'accéder ensuite à l'encadrement supérieur.

**I) Généralités sur les modalités d'organisation et la nature des épreuves**

Les modalités d'organisation et la nature des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés de l'administration de l'Etat sont fixées par l'arrêté du 30 septembre 2013.

Cet examen comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission obligatoires.

L'épreuve d'admissibilité consiste, à partir d'un dossier documentaire de vingt-cinq pages maximum, en la rédaction d'une note ou en la résolution d'un cas pratique.

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien de 25 minutes avec le jury qui débute par un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de 10 minutes au plus. L'épreuve orale est adossée à un dossier préalablement constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). A travers cette épreuve, le jury cherche à déceler parmi les candidats, celles et ceux qui peuvent disposer du potentiel permettant d'accéder à la catégorie A, tant en termes de capacités et de compétences que de savoir-faire et de savoir-être.

L'épreuve écrite est notée sur 20 avec un coefficient de 2 et l'épreuve orale sur 20 avec un coefficient de 3. Les membres du jury ne connaissent pas les notes de l'écrit lorsque l'épreuve orale se déroule mais également lors des délibérations d'admission.

L'épreuve orale est donc prépondérante pour le résultat final, et peut expliquer aussi comment une bonne note obtenue à l'écrit ne permet pas nécessairement de compenser une prestation orale plus modeste.

## **II) L'épreuve écrite**

Celle-ci s'est déroulée le 14 mai 2024. La note de synthèse proposée aux candidats abordait un sujet ne présentant a priori pas de difficultés majeures pour les candidats ; le sujet était d'actualité et un plan était même suggéré dans l'intitulé de l'épreuve. Cette année, 232 candidats étaient inscrits, 211 se sont présentés à l'épreuve écrite.

### **A. Modalités de corrections et appréciations**

Comme l'année passée, le jury était composé de huit correcteurs ; l'organisation en quatre binômes a permis d'assurer une double correction. Les principes de la correction ont fait l'objet de discussions entre les membres du jury afin de réduire les écarts de notation entre les différents binômes. Les correcteurs se sont appuyés sur une grille de correction indicative fournie par le secteur des concours et validée par le jury.

Les notes s'échelonnent de 4,25 à 19/20 ; l'éventail est donc très large. Il est à noter qu'une copie, rendue « blanche », s'est vue logiquement attribué la note de 0. Les notes inférieures à 7 soulignent que l'épreuve n'est pas maîtrisée. Cette année, le seuil d'admissibilité est fixé à 12,5/20, un demi-point au dessus de celui de l'année précédente, démontrant une évolution qualitative des copies rendues et donc d'une bonne préparation générale des candidates et candidats à cette épreuve. 72 candidats ont été déclarés admissibles par le jury.

Dans l'ensemble, les copies sont bien structurées avec une annonce de plan respectée lors des développements. Par contre, et en grande partie, ces copies pourraient être mieux rédigées (voire rédigées pour certaines), afin de pallier une syntaxe approximative. L'enchaînement des idées pouvait être inexistant avec de grosses difficultés dans leur organisation ou leur expression.

En ce qui concerne le fond, il est à noter qu'un certain nombre de candidats n'ont pas exploité complètement les informations disponibles dans le dossier, ne traitant qu'en partie le sujet

proposé. Le jury attire donc l'attention des futurs candidats sur la nécessité de prendre le temps nécessaire à la bonne lecture du sujet et à l'appropriation du dossier.

## B. Conseils aux candidats

Le jury tient à rappeler certains éléments que les candidats doivent avoir à l'esprit :

- l'intérêt de s'entraîner pour l'écrit en multipliant les exercices sur table et en participant à des « galops d'essai » ; la note est une épreuve technique dont la maîtrise s'acquiert au fur et à mesure des exercices ;
- concevoir et annoncer un plan. Celui-ci doit être respecté dans les développements qui suivent ;
- le respect du formalisme. Il faut prendre la mesure de la commande dès le début de l'épreuve (de qui, à qui, pour qui) ;
- la relecture attentive de la copie permet d'éviter des fautes d'orthographe dont le nombre peut finir par irriter lors de la correction ;
- veiller à faire des phrases courtes et à être attentif à la syntaxe et à la rédaction qui est parfois approximative ;
- rédiger entièrement la copie et ne pas se contenter seulement d'énumérer des idées ;
- éviter le « copier-coller » de phrases ou paragraphes issus des documents support, essayer dans la mesure du possible de reformuler ou d'en extraire l'idée principale ;
- respecter les spécificités de l'écrit : il faut éviter d'utiliser les formules/expressions employées à l'oral, trop familières qui n'ont pas leur place dans une note administrative.

Le jury a particulièrement apprécié en parallèle :

- la proposition de copies présentant un plan en deux parties et deux sous-parties ;
- la rédaction d'un chapeau au début de chaque partie pour introduire les deux sous-parties et de transitions ;
- les copies lisibles, aérées (d'autant plus vrai quand l'écriture était difficile à lire), sans faute d'orthographe ;
- une introduction bien travaillée (avec la présentation, c'est la première impression que le correcteur se fait de la copie) ;
- une vision de l'ensemble des acteurs/services : pour le sujet proposé cette année, trop de candidats ont rédigé une copie purement axée sur les ressources humaines (voire même uniquement sur l'aspect qualité de vie au travail), sans penser aux autres services qui auraient pu être sollicités dans le cadre de la commande ;
- la capacité à se positionner en tant que cadre A de la fonction publique, l'épreuve écrite est également une épreuve dans laquelle les candidats doivent faire preuve d'hauteur de vue et être forces de propositions ;
- la proposition de préconisations opérationnelles (avec par exemple, un rétroplanning, une organisation en projet).

Par ailleurs comme cela a été dit précédemment, un certain nombre de copies présentait des approximations. L'enchaînement des idées et les développements pouvaient être erratiques alors que le sujet et les éléments donnés ne présentaient pas de difficultés particulières ; il s'agit de bien s'approprier le sujet en répondant à la question posée.

### **III) L'épreuve orale**

Celle-ci s'est déroulée dans les locaux du ministère (bâtiment Atrium) entre le 7 et le 17 octobre 2024. Le jury, composé de quatre membres, respectant la parité hommes-femmes, a auditionné 67 candidats, 5 candidats, promus au choix au titre de 2024, s'étant désistés.

#### **A. Les modalités de l'épreuve et son déroulement**

Compte tenu de son coefficient, cette épreuve orale est particulièrement importante et doit être préparée avec le plus grand soin. Une mauvaise prestation est difficilement compensée par un bon écrit.

Préalablement aux auditions, les membres du jury lisent avec attention l'ensemble du dossier et du parcours de carrière de chacun des candidats. Le dossier de RAEP fournit des éléments intéressants sur le regard porté sur un parcours professionnel et l'expérience qui en a été tirée. Ce dossier n'est pas noté, mais il constitue le premier contact du jury avec le candidat et est à ce titre un point de départ pour l'entretien.

L'entretien est d'une durée de 25 minutes ; il est conduit comme un échange entre fonctionnaires dans lequel le jury essaye d'amener le candidat à donner le meilleur de lui-même et de faire valoir ses capacités à exercer des fonctions de catégorie A.

A tour de rôle, après avoir accueilli le candidat, et à la suite de sa présentation, un premier membre du jury était chargé de questionner sur une durée de cinq minutes le candidat sur les éléments relatifs à son dossier de RAEP et à sa présentation. L'objectif était de s'assurer que le candidat maîtrisait les environnements professionnels dans lesquels il a évolué et qu'il pouvait prendre du recul sur son parcours.

Les dix minutes restantes étaient menées par un binôme qui avait pour but d'élargir le périmètre des questions afin d'apprécier la connaissance du fonctionnement du ministère, des grands principes régissant la fonction publique et la vie administrative et les capacités des candidats à se projeter en tant qu'attaché au travers de mises en situation.

Après chaque passage, les membres du jury ont chacun pris un moment de réflexion, à l'issue duquel l'échange se faisait sur la prestation. Il a été procédé régulièrement à une harmonisation de la notation et également en fin d'exercice.

Il faut souligner que le Président n'a pas de voix prépondérante, et rappeler que le jury ne connaît pas les notes de l'écrit au moment de l'épreuve orale.

La note d'oral est fixée à l'issue d'une délibération collégiale et, dans la quasi-totalité des cas, les appréciations et la notation portées sur le candidat sont analogues.

Par rapport aux notes attribuées on peut distinguer trois groupes :

1) Candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 14 sur 20 :

Pour ces candidats, l'exposé est clair et précis ; il est présenté de façon structurée en mettant en valeur les acquis, les motivations et les projets. Ils ont su maîtriser leur stress durant la durée de la prestation même lorsque parfois les questions du jury les mettaient en difficulté. Ces candidats ont démontré une bonne connaissance et une bonne compréhension de leur environnement immédiat mais aussi plus éloigné (autres directions, autres ministères, instances européennes) et ont démontré au jury leur faculté à se projeter dans les missions et les attendus d'un attaché d'administration. Les réponses aux questions étaient précises en argumentant de façon concise et en faisant preuve de réflexion constructive lorsque le domaine abordé n'était pas parfaitement maîtrisé.

2) Candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 et inférieure à 14 :

A l'instar des candidats précédents, l'exposé était relativement maîtrisé. Tous les éléments attendus s'y retrouvaient même si parfois la présentation était moins aboutie et parfois trop linéaire. L'environnement ministériel immédiat était également maîtrisé mais la connaissance des autres directions, celle de l'administration et des instances européennes étaient plus superficielles. Pour certains candidats, la faiblesse des connaissances sur des sujets précis a engendré un stress nuisible à la présentation.

3) Candidats ayant eu une note inférieure à 10 :

Généralement ces candidats ne maîtrisaient pas parfaitement leur exposé, le plan, et parfois le temps imparti. Si de manière globale ils maîtrisaient leur environnement de travail immédiat, ils avaient parfois du mal à répondre à des questions portant sur leur propre domaine. En outre, la connaissance des autres directions du ministère et de l'administration étaient insuffisantes. Dans certains cas, la posture des candidats n'a pas été compatible avec les attendus d'un attaché. Le jury attire l'attention de certains candidats sur la nécessité d'adopter une posture ouverte au dialogue et à ne pas surjouer un rôle qui s'avère contreproductif sur l'image renvoyée par le candidat. Il est à noter qu'une note inférieure à 10 est éliminatoire, ce qui peut expliquer que certains candidats ayant eu une très bonne note à l'écrit n'aient pas été retenus par le jury à la suite de leur prestation orale. Le jury encourage particulièrement ces candidats à travailler sur leur posture afin qu'ils puissent réussir lors d'une prochaine présentation à l'examen professionnel.

B. Les recommandations du jury

A l'instar de l'épreuve écrite, le jury recommande aux candidats de s'entraîner en participant le plus possible à des oraux blancs. Cet exercice n'est pas évident et nécessite une phase de réflexion approfondie de la part des candidats sur les motivations les conduisant à se présenter à l'examen.

Globalement il est important de souligner les points positifs suivants ; la plupart des candidats ont présenté leurs fonctions de manière claire, en annonçant un plan qui était respecté lors des développements. Dans la grande majorité des cas, la présentation a dépassé les 9 minutes.

Le jury tient à rappeler que les 10 minutes de l'exposé et que la première série de questions qui en découle (soit donc 15 des 25 min totales que dure l'examen oral), ont vocation à permettre au candidat de convaincre sur des domaines dont il est sensé maîtriser les enjeux et environnements.

Le dépassement des 10 min de présentation a conduit le jury à interrompre le candidat et à lui demander de conclure. En revanche un exposé trop court, inférieur à 8 minutes et 30 secondes, exposait le candidat à des questions plus nombreuses et pouvait in fine tendre à le fragiliser.

En parallèle, le jury attire l'attention des candidats sur la nécessité de se projeter dans les fonctions d'un attaché d'administration dès leur présentation. Beaucoup de candidats se contentaient d'axer leurs présentations autour de deux ou trois qualités durant le parcours professionnel et de paraphraser les éléments indiqués dans le dossier de RAEP ou d'opposer des compétences techniques à des compétences managériales ou de communication. Les candidats ayant réussi à proposer un plan différent, alliés à un contenu pertinent et à un effort de projection ont souvent été récompensés par le jury avec une note maximale sur ce segment de l'entretien. Il est également attendu des candidats une prestation moins scolaire avec des annonces de plan et des transitions plus fluides que ce qu'ils ont pu produire lors des examens professionnels d'accès aux grades de catégorie B.

Si la première partie de l'échange a été plutôt positive pour la plupart des candidats, des lacunes importantes sont apparues dans les questions portant sur la sphère des MEF et sur l'environnement administratif. En effet, nombre de candidats connaissent mal le rôle du ministère et celui des directions ou ne possèdent pas certaines données clés. Par ailleurs et de manière générale, il y a une méconnaissance du rôle des autres directions et services.

L'environnement administratif en général et les enjeux de l'administration sont souvent mal appréhendés, ou de manière parcellaire. L'actualité du ministère peut être peu connue et certains candidats ne maîtrisent pas celle de leur propre service.

Sur ce point, le jury insiste sur un nécessaire investissement important des candidats avec l'appui de la préparation fournie par l'IGPDE. De nombreux sites institutionnels ainsi que le bouquet de presse sont mis à disposition des agents par le ministère pouvant leur permettre d'approfondir leurs connaissances.

Enfin, s'agissant de fonctionnaires qui aspirent à exercer des fonctions de catégorie A, le jury a été attentif à la capacité des candidats à se projeter dans des fonctions supérieures et à exprimer un projet professionnel pertinent.

Le jury a également apprécié les candidats qui ont réussi à mettre leurs fonctions en perspective, en prenant du recul et en portant une appréciation critique sur des situations ou des grands enjeux. Dans le même ordre d'idée, le jury a, à de nombreuses reprises, sollicité la position ou l'avis du candidat sur des sujets d'actualité, en considérant qu'un agent de

catégorie A doit pouvoir présenter une position et la défendre. Il est rappelé qu'il n'y a pas de bonne ou de mauvaise réponse à ce type de questions ; le jury s'attache à apprécier la manière dont le candidat expose sa réponse. La capacité à répondre de manière critique et argumentée à des questions d'actualité a été un atout pour quelques candidats.

A l'issue de l'ensemble des épreuves, le seuil d'admission fixé par le jury est de 12/20 de moyenne. 34 candidats ont ainsi été retenus sur la liste d'admission.

Les membres du jury tiennent à remercier tout particulièrement l'équipe du secteur des concours dont la compétence, l'appui et le soutien participent au bon déroulement de l'examen professionnel.

Le Président du Jury

Pierre Mirabel